

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de MOHON

Décision numéro 34/2024 du 29 juillet 2024

OBJET : DECISION DE SUPPRESSION DE LA REGIE COMPTABLE DE RECETTES POUR LES PHOTOCOPIES FAITES AUX PARTICULIERS

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 septembre 2023 (rubrique N° 07) portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu la décision du Conseil Municipal du 25 septembre 1987 autorisant le Maire à créer une régie de recettes pour les photocopies faites aux particuliers,

Vu l'arrêté municipal du 28 septembre 1987 portant institution d'une régie de recettes pour les photocopies faites aux particuliers,

Vu l'arrêté municipal N° 62AG/2021 du 20 août 2021 portant modification de la régie de recettes pour les photocopies faites aux particuliers,

Vu l'arrêté municipal N° 18AP/2021 du 20 août 2021 portant modification de la nomination d'un régisseur titulaire Mme MARTIN Séverine,

Vu l'arrêté municipal N° 19AP/2021 du 20 août 2021 portant modification de la nomination d'un mandataire suppléant Mme AUQUET Isabelle,

Vu la mutation professionnelle de Mme MARTIN Séverine à compter du 1^{er} septembre 2024,

Vu la mutation professionnelle de Mme AUQUET Isabelle à compter du 1^{er} septembre 2024,

Vu la demande du Service de Gestion Comptable de PONTIVY le 19 juillet 2024 pour clore la régie photocopies,

Vu la délibération N° 2022-06-17-04 du 17 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication sur le site internet de la Commune (www.mohon.fr) des actes réglementaires pris par les Autorités Communales à compter du 1^{er} juillet 2022,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est décidé de clore la régie de recettes pour les photocopies faites aux particuliers à compter du 23 août 2024 à midi.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de toutes les formalités administratives et financières auprès du Centre des Finances Publiques et du Régisseur suite à la clôture de cette régie.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera publié sur le site internet www.mohon.fr Date de mise en ligne : 30 juillet 2024

Fait à Mohon le 29 juillet 2024

Le Maire,

Francis MAHIEUX



Le Conseil Municipal sera informé lors de la prochaine séance